# ASL TPS *Numéro de séquence*

# BULLETIN DE VOTE AG 08-04-2021

Identification du lot : ……. (domaine, groupe n°)
Nom du propriétaire ou usufruitier : ……

Date : / / 2021 Signature

Je renvoie mon bulletin **complété** à l'adresse courriel **agtamaris.scplautier@gmail.com** ou à l'adresse postale de l'huissier

Ce bulletin sera dépouillé exclusivement par l'huissier et sera remis au président en début de séance.

| | RESOLUTIONS | POUR | CONTRE |
|---|---|---|---|
| 1 | Approbation du PV de l'A.G.O. du 29 octobre 2019 | | |
| 2 | Approbation des comptes certifiés avec mise en réserve générale du boni de l'exercice | | |
| 3 | Approbation du rapport moral 2019 - 2020 | | |
| 4 | Quitus (décharge) aux membres du Conseil Syndical sur les comptes et les actes de gestion | | |
| 5 | Quitus (décharge) au Commissaire aux comptes | | |
| 6 | Approbation du budget prévisionnel 2020 – 2021 Charges appelées de 1.300 €) | | |
| 7 | Maintien de la taxation individuelle de divers frais tels les envois recommandés à 20,00 € y compris les demandes expresses d'envoi par courrier alors que le propriétaire possède une adresse mail | | |
| 8 | Imputation comptable : passer en résultats exceptionnels les sommes non réclamées depuis au moins un an, et ce chaque année, à partir du 1er février de l'année suivante (rappel 2019) | | |
| 9 | Confirmation du mandat donné au Conseil Syndical de poursuivre en justice les mauvais payeurs avec taxation à 100,00 € des mises en demeure. | | |
| 10 | L'AG confirme la décision du conseil syndical d'arrêter les négociations de reprise des espaces ludiques avec le groupe Lamy, notamment pour les raisons suivantes :<br>• Le montant des charges annuelles tournerait autour de 2.500€ pendant 15 ans<br>• Impossibilité pour notre ASL d'exploiter un fond de commerce, tant pour les activités ludiques que pour les locations saisonnières. | | |
| 11 | L'AG autorise le conseil syndical d'analyser les conditions de la vente des espaces ludiques en cas d'activation du droit de préemption ou de nouvelle proposition du Groupe Lamy proche de celle remise par l'ASL. | | |
| 12 | En cas de non-respect des codes couleurs disponibles à l'ASL et en cas de constat de constructions non autorisées par le Conseil Syndical, une astreinte de 100 € par semaine sera appliquée, et ce, dès ce jour, sans effet rétroactif. | | |
| 13 | En cas de constat d'incivilités (dépôts clandestins, vitesse excessive, crottes de chien, parking gênant, etc.), une sanction de 100 € sera appliquée | | |
| 14 | Possibilité pour un propriétaire d'introduire une demande de construction d'un étage sur sa construction actuelle sans dépasser la hauteur maximale d'une maison trois chambres | | |
| 15 | Autorisation donnée à l'ASL d'assigner en justice l'auteur de la dégradation de la borne électrique située à la sortie des Portes du Soleil et toute autre personne qui pourrait être identifiée comme propriétaire du véhicule ainsi que leurs compagnies d'assurances. | | |
| 16 | Autorisation donnée à l'ASL d'assigner en justice Mmes Dominique GASTOU et Amandine DELMONT propriétaires de la parcelle BE8 (hors domaine) sise 15 Boulevard des Dunes sur la commune de Portiragnes en raison des dommages causés par les arbres en limite du domaine | | |
| 17 | Confirmation de votre souhait de poursuivre les activités d'animation favorisant le vivre ensemble (chasse aux œufs, pétanque,…) | | |

**Association Syndicale Libre Les Tamaris et Les Portes du Soleil**
Boite Postale n°1 FR-34420 Portiragnes– Plage SIRET 48129649900017 **info@asltps.eu**
Compte bancaire : 13506 10000 11550287000 36 BIC AGRIFRPP835 IBAN : FR76 1350 6100 0011 5502 8700 036